



DIRECTION PRODUCTION

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

(Décret n° 93-392 du 18 mars 1993)

La Société "AZUR ASSURANCES i.a.r.d." soussignée, S.A. au capital de 108.320.800 euros - RCS CHARTRES B331067041, dont le Siège Social est à CHARTRES (28932) Cedex 9 - 7 avenue Marcel Proust, atteste que :

La FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET DE JEU PROVENÇAL, domiciliée 13 rue Trigance, 13002 MARSEILLE, est à ce jour titulaire du contrat n°22.186.997 ZA, dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2006, garantissant :

- la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal,
- les Ligues Régionales,
- les Comités Départementaux,
- les clubs et les associations affiliés,
- les titulaires d'une licence en cours de validité (y compris lorsqu'ils exercent des fonctions d'arbitres), ou d'une garantie temporaire,

contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant leur incomber dans le cadre de la pratique et de l'enseignement de la pétanque et du jeu provençal, conformément aux termes de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 et du décret n°93-392 du 18 mars 1993, et dans la limite des montants suivants :

- Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :

15.250.000 € par sinistre

DONT :

- Intoxications alimentaires : 1.525.000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs : 3.000.000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs : 500.000 € par année d'assurance
- Faute inexcusable : 1.000.000 € par année d'assurance
- Bien confiés : 100.000 € par sinistre
- Vol vestiaires : 5.000 € par sinistre
- Vol par préposés : 30.000 € par sinistre



- Dommages aux préposés - effets personnels :	20.000 € par sinistre
- véhicules garés :	40.000 € par année d'assurance
- Dommages accidentels aux locaux, installations et équipements mis à disposition temporairement :	
- consécutifs à un incendie, une explosion, un dégât des eaux	750.000 € par sinistre
- autres dommages accidentels	75.000 € par sinistre
- Atteintes à l'environnement :	1.000.000 € par année d'assurance
- R.C. des médecins et personnel médical bénévoles et/ou vacataires :	3.000.000 € par année d'assurance
- R.C. défaut d'information et responsabilité administrative :	300.000 € par sinistre et 600.000 € par année d'assurance
- R.C. des dirigeants :	153.000 € par sinistre et par dirigeants 1.525.000 € par année d'assurance pour l'ensemble des dirigeants
- R.C. après livraison	
Pour l'ensemble des dommages et frais	2.000.000 € par année d'assurance
dont	
dommages immatériels non consécutifs :	500.000 € par année d'assurance

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère, sera valable jusqu'au 31 décembre 2006 à 24 heures.

Fait à Chartres, le 12 Janvier 2006

AZUR ASSURANCES i.a.r.d.
S.A. au capital de 108.320.800 Euros
7 avenue Marcel Proust
28932 CHARTRES CEDEX
R.C.S Chartres B 331 067 041
Entreprise régie par le Code des Assurances